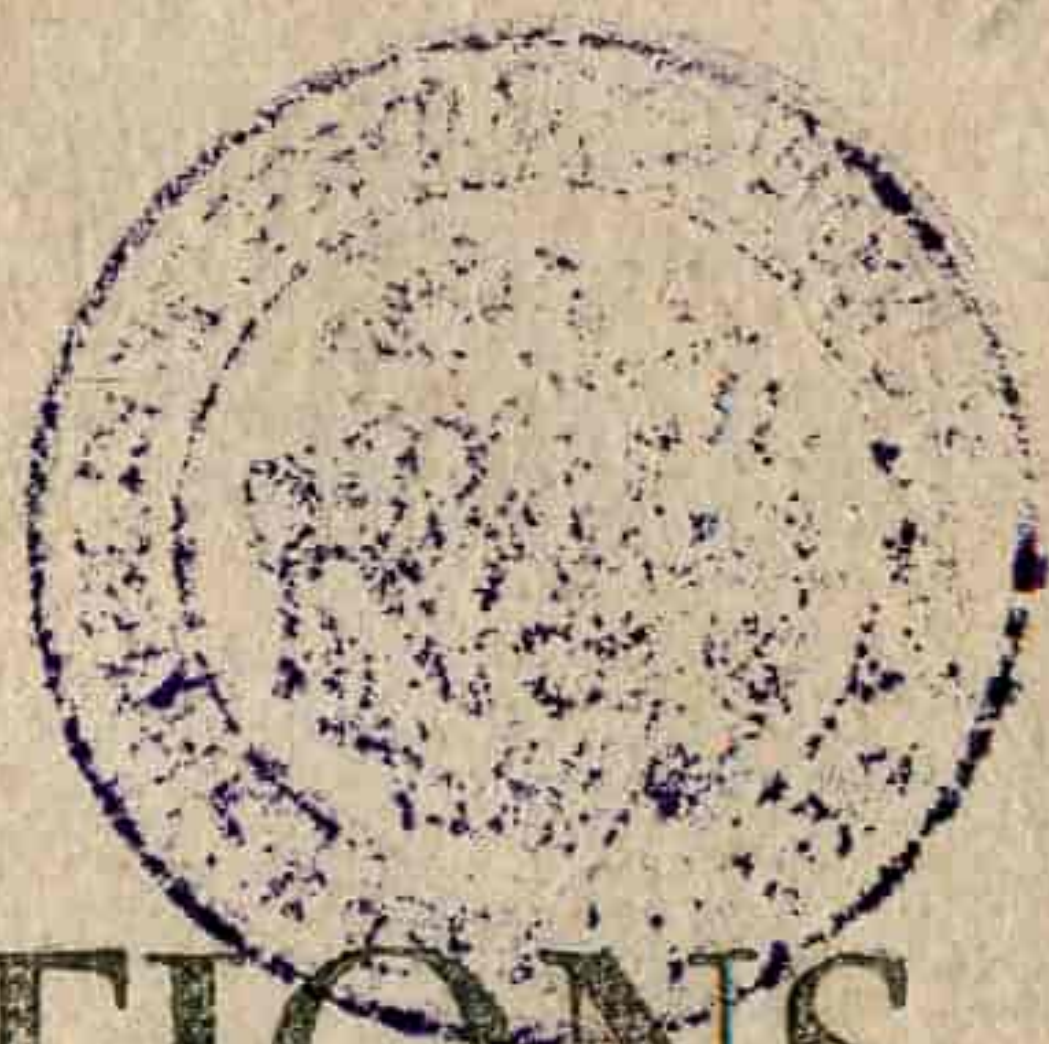


1163

247

УНИВ. БИБЛИОТЕКА

Р. И. Бр. 11335



OBSERVATIONS

*du Comte de LALLY-TOLEN-
DAL, sur la Lettre écrite
par M. le Comte de MIRA-
BEAU au Comité des Re-
cherches, contre M. de
SAINT-PRIEST, Ministre
d'Etat.*



OBSERVATIONS

DU

COMTE DE LALLY - TOLENDAL,

*SUR la Lettre écrite par M. le Comte de
MIRABEAU au Comité des Recherches,
contre M. le Comte de SAINT-PRIEST,
Ministre d'Etat.*

A LAUSANNE, ce 20 Novembre 1789.

JE m'occupois d'un long & douloureux ouvrage. Je rendois à mes commettants le compte que je leur dois de ma conduite aux états-généraux. Eloigné de ma triste patrie, sans livres, sans notes, sans mes papiers, que peut-être je ne verrai plus, j'écrivois de mémoire, lentement, péniblement, cherchant encore, au sein de l'amertume, à en modérer l'expression. On vient de m'apporter la lettre écrite au Comité des Recherches, par M. de Mirabeau, contre M. de Saint-Priest: mon indignation s'allume, mon cœur & ma raison se soulevent; je suspends mon travail, j'entreprends de venger l'innocent, & de confondre le dénonciateur.

Je connois peu M. de Saint-Priest, je n'ai été chez lui qu'une seule fois depuis qu'il est ministre. Je fais seulement que son pere a défendu le mien jusqu'à la dernière extrémité: & c'en feroit bien assez pour que je me fisse un devoir de rendre au fils ce que j'ai dû au pere; mais je jure que j'écarte cet intérêt, tout sacré qu'il est. C'est le citoyen que je défends, c'est comme citoyen que j'éleve la voix. Quelles mœurs, bon Dieu! Quel temps, que celui où l'on ose se permettre une telle accusation, & où elle peut

causer un seul moment d'inquiétude ! Voilà l'idée qui m'entraîne, voilà le sentiment auquel je me dévoue. Je fais à quoi je m'expose. En attaquant M. de Mirabeau, je suis son précepte ; j'oublie jusqu'aux règles de la prudence : mais je me dis que mon imprudence sert l'intérêt public, qu'elle ne compromet que moi, & je suis prêt à tout.

Chez les Romains libres, chez tous les peuples qui ont estimé les mœurs & connu la justice, pour peu qu'une accusation fût incertaine, contestée, c'étoit une marche constamment suivie, que de comparer l'accusateur avec l'accusé. Il étoit tel accusé que son nom seul sembloit condamner d'avance, comme il étoit tel accusateur que le sien notoit déjà de calomnie. Voyons d'abord ce qu'a été & ce qu'est M. de Saint-Priest.

M. de Saint-Priest, dès sa première jeunesse, a servi dans l'armée : il a été ensuite employé aux négociations & envoyé à différentes cours. Il a mérité, dans l'une de ces deux carrières, la réputation d'un brave & loyal militaire ; dans l'autre, celle d'un négociateur distingué ; dans les deux, celle d'un homme intègre & vertueux, également zélé pour l'état & pour le roi. Dans des circonstances périlleuses, il a montré un grand courage ; dans des circonstances difficiles, il a rendu de grands services.

On ne veut pas aujourd'hui que ces services aient été rendus à la patrie, parce que dans ce temps-là, dit le dénonciateur, nous n'avions pas de patrie (page 15).

Mais c'en est trop aussi de prétendre que, pendant 1400 ans, les François n'ont pas eu de patrie ; que *Bayard*, *Duguesclin*, *l'Hôpital*, *Sully*, *Molé*, *Turenne*, *Villars*, *d'Aguesseau*, *Fénelon*, n'ont point servi la patrie ; qu'enfin il n'y a de patrie en France que depuis qu'on y pille les biens, qu'on y brûle les maisons & qu'on y assassine les hommes.

Je n'en tiendrai pas moins compte à M. de Saint-Priest des services qu'il a rendus à l'état & au roi, comme de services rendus à la patrie. Arrivé au ministère, il a embrassé les opinions de M. Necker, a soutenu avec lui la cause populaire, a été comme lui victime des conseils qui, pendant quelques jours, ont surpris la vertu du roi. L'assemblée nationale a déclaré que M. de Saint-Priest "avoit emporté l'estime & les regrets de la nation" ; elle lui a fait adresser une copie de cette déclaration ; enfin elle alloit supplier le roi de le rappeler avec M. Necker & M. de Montmorin, lorsque ce vœu a été prévenu par S. M. Du reste,

le caractère moral de M. de Saint-Priest ne déshonore point son caractère politique. Ses mœurs sont douces & pures, sa probité intacte & sévère. J'ai la foiblesse, je l'avoue, de compter cela pour quelque chose, même dans un homme public. J'admire les Lacédémoniens lorsqu'ils imposent silence à un mal-honnête homme qui leur conseille une loi sage, & lorsqu'ils ordonnent à un citoyen vertueux de faire la même proposition, afin de pouvoir l'adopter. Les Lacédémoniens n'auroient pas fait taire M. de Saint-Priest.

A tous ces titres réunis, à l'ambassade de Constantinople, dans laquelle M. de Saint-Priest a si bien mérité de l'état, au ministère dans lequel il a été estimé, regretté, rappelé par la nation, M. de Mirabeau oppose fierement le donjon de Vincennes & son très-long séjour dans les prisons d'état. Je suis payé, plus que tout autre, pour croire aux accusations calomnieuses, aux détentions injustes : mais si la prison n'est pas à elle seule une preuve de crime, elle n'est pas à elle seule une preuve de vertu. Sans doute, on peut dire : « J'ai été accusé, emprisonné, condamné ; & cependant j'étois innocent ; & cependant je n'ai jamais cessé d'être vertueux. Mais celui-là feroit un étrange raisonnement, qui diroit : « L'animadversion paternelle s'est appesantie sur moi ; mon épouse m'a rejeté avec horreur ; mes hôtes ont crié à la violation de l'hospitalité ; l'autorité provoquée par ma famille, m'a séparé de la société ; les tribunaux, armés de la loi, ont pros crit ma personne & flétri mes écrits : donc je suis un homme vertueux, donc je suis un bon citoyen ».

M. de Saint-Priest n'est pas le premier ministre populaire qu'ait dénoncé M. de Mirabeau. Nous l'avons tous entendu, au milieu de l'assemblée nationale, lors du premier rapport fait par le comité des subsistances, annoncer, avec solennité, une accusation capitale contre M. Necker. Il ne s'agissoit de rien moins que d'un approvisionnement facile & peu coûteux, offert à la France par le ministre des Etats-Unis d'Amérique, & refusé par le ministre François, qui aimoit mieux chercher ailleurs des approvisionnements difficiles & ruineux. M. de Mirabeau avoit les preuves toutes prêtes ; il ne demandoit que 24 heures pour les rassembler. Une lettre adressée, par le ministre des Etats-Unis, à un membre de l'assemblée nationale, est venue renverser l'accusation & cette fable mal tissée. La lettre a été montrée à M. de Mirabeau ; on lui a donné le choix de faire un désa-

veu ou d'effuyer un démenti ; & M. de Mirabeau s'est rétracté.

En le voyant tourmenté de cette soif d'accuser des ministres, en réfléchissant à tous les moyens qu'il emploie pour colorer ses délations de l'intérêt public, en comptant les partisans nombreux que ce mot imposant rallie autour de lui, on se rappelle involontairement ce que dit *Spelman* de certains partis qui se forment dans les assemblées politiques contre les agents du gouvernement. « Le gros du parti ne » cherche qu'à réformer ce qu'il croit un abus du pouvoir ; » les chefs n'en veulent qu'au pouvoir. Le parti s'irrite » contre les choses ; les chefs, contre les personnes. Pour » satisfaire le parti, il ne faut que changer de mesures : » pour contenter les chefs, il faut changer le ministère (1).

JE ne m'engage point à suivre M. de Mirabeau dans toutes les sinuosités de sa marche : je vais au but ; je distingue deux parties dans son accusation, les *faits* & les *principes* ; je commence par les *faits*.

F A I T S.

DANS la séance du 10 octobre, l'assemblée nationale s'est occupée des mouvements populaires qui, depuis trois mois, se renouveloient, pour ainsi dire, périodiquement, & toujours, comme l'observe ou comme l'avoue M. de Mirabeau, à l'approche de certains moments. Pendant qu'on examinait ou qu'on cherchoit la cause, les effets & les remèdes d'un si grand mal, les journées du 5 & du 6 sont venues se présenter au souvenir & au patriotisme de M. de Mirabeau. Ce qui l'a frappé dans ces journées, ce qui lui a paru devoir être dénoncé au comité des recherches, ce n'est pas cette suite d'attentats que nous voudrions un jour & que nous ne pourrions pas arracher de notre histoire ; ce n'est pas le palais du roi, forcé ; une armée d'assassins, l'inondant de sang ; de braves & infortunés gardes-du-corps, égorgés sans se défendre, & déchirés sur le seuil des appartements royaux ; une reine, dont le malheur & le courage auroient dû attendrir la férocité même, courant à travers les massacres se réfugier

(1) Voyez le Discours de *Spelman*, sur la meilleure forme de gouvernement possible ; en tête de sa traduction de Polybe.

dans le sein de son malheureux époux ; un roi, enfin, le meilleur des rois, recueillant dans cet instant, pour prix de sa confiance & de son abandon volontaire, ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais éprouvé : ce n'est pas là ce qui occupe M. de Mirabeau. De toutes les circonstances qui ont marqué à jamais ces deux jours dans les fastes de l'univers, la seule que M. de Mirabeau se rappelle, la seule qu'il cite, la seule dont il s'indigne, c'est un prétendu propos adressé par un ministre à ces femmes qui, le jour, demandoient du pain, & qui, la nuit, ont demandé du sang. Il ne lui vient pas même dans l'idée que ce propos, fût-il vrai, fût-il inconfidéré, que le trouble, le tumulte, l'attente de vingt mille hommes armés, le danger du roi, rendent plus qu'excusable, rendent intéressant le ministre qui voit la porte de son maître déjà assiégée par la sédition, & qui ne songe qu'à le justifier. L'impitoyable délateur ne voit rien de tout cela ; il dénonce le propos, il demande que le comité des recherches en informe ; il ne voit de crime que ce propos, de coupable que celui qu'il prétend l'avoir tenu.

Je n'ai pas dit que M. de Saint-Priest eût tenu ce propos, écrit M. de Mirabeau, à la page 14 de sa nouvelle lettre. Mais il venoit d'écrire à la page 4 & à la page 6 : *J'ai imputé ce propos à M. de Saint-Priest.* Lequel croire ? Au reste, à cette même page 4, il prétend répéter *les propres termes dont il s'est servi* dans sa dénonciation ; je m'en tiens à ceux-là, & je les transcris.

La notoriété publique accuse M. de Saint-Priest d'avoir dit à la phalange de ces femmes qui demandoient du pain :
 » Quand vous aviez un roi, vous aviez du pain ; au-
 » jourd'hui vous en avez douze cent, allez leur en de-
 » mander ». Je requiers que le comité des recherches soit chargé d'informer de ce fait.

Voilà donc *les termes dont M. de Mirabeau s'est servi le 20 octobre*, si l'on en croit ce qu'il écrit le 31. On voit sur quoi il se fonde pour échapper & à la qualité d'accusateur & au danger de répondre de l'accusation. Il n'a point dit : *J'accuse M. de Saint-Priest* ; il a dit : *La notoriété publique accuse M. de Saint-Priest* ; voilà son argument & sa sauvegarde : il a, en vérité, bonne grâce à reprocher ensuite à M. de Saint-Priest de prendre *une latitude très-vague*, (pag. 15) dans ses réponses, quand lui-même en a pris une aussi indéfinie dans sa dénonciation, & quand la prudence prescrit à celui qui

se défend ce que l'honneur ne permet pas à celui qui attaque. Mais avançons. Il n'est personne sans doute qui ne tienne pour certain que M. de Mirabeau a accusé M. de Saint-Priest d'avoir tenu le propos que nous venons de lire. Premier fait.

M. de Saint-Priest a écrit au comité des recherches, a nié le propos, a déclaré qu'il étoit *controuvé*, a défié qu'on produisît des témoins qui osassent dire qu'ils l'avoient entendu. Second fait.

Le dénonciateur est obligé d'avouer que le ministre n'a pas tenu ce propos, que c'est un autre qui l'a tenu. Il défavoue son accusation formée contre M. de Saint-Priest, comme il avoit défavoué son accusation annoncée contre M. Necker. M. de Mirabeau se promene de ministere en ministere, de délations en délations, de démentis en démentis, & de rétractations en rétractations. Troisième & dernier fait.

Voilà, dans la vérité, à quoi se réduit toute l'affaire. M. de Mirabeau a accusé M. de Saint-Priest : M. de Saint-Priest a nié l'accusation & défié l'accusateur : M. de Mirabeau s'est rétracté.

On croit que tout est fini, & tout va recommencer.

M. de Mirabeau forme pathétiquement le desir *que tout citoyen soit innocent, & sur-tout celui-là qu'il a dénoncé* : (p. 5.) mais c'est pour dénoncer *celui-là* même une seconde fois. *Il peut, dit-il, ajouter un fait important à la justification de M. de Saint-Priest, & sa conscience ne le taira point* : cela veut dire qu'il a ourdi une nouvelle trame contre M. de Saint-Priest, & que la délation n'est pas encore à bout de voies. Il y a dans toute cette page un ton d'hypocrisie, auquel on ne peut tenir, une fausse douceur qui est plus effrayante mille fois que le dernier degré de fureur : elle fait mal cette page, on se hâte de la quitter.

M. de Mirabeau nous apprend qu'il a fait, après avoir accusé M. de Saint-Priest, ce que tout autre auroit fait avant de l'accuser. » Il a voulu remonter jusqu'au premier » auteur du propos (p. 5) ; il a trouvé que ce propos avoit été » tenu à peu près dans les mêmes termes dont il s'étoit » servi, mais par un autre que le ministre ».

A peu près dans les memes termes, mais par un autre ! Ainsi, il y a tout-à-la-fois différence dans les choses & dans les personnes.

Pourquoi donc ce double changement ? On va le voir. Voici le nouveau plan de M. de Mirabeau qui se déploie.

Ce discours qu'il avoit prêté au ministre, il va le mettre dans la bouche de *plusieurs personnes* (pag. 8); ce seront des quidams. Ainsi, pour cette fois, ni démentis à craindre, ni rétractation à faire. On peut faire dire à des *personnes* inconnues tout ce qu'on veut. Ainsi, il n'en coûtera pas plus de changer les expressions & même le sens du discours, que d'en changer l'auteur. On cherchera ce qu'il y aura de plus incendiaire, de plus propre à irriter l'assemblée nationale; & ce fera là ce qu'auront dit ces *personnes*. Elles auront parlé *en présence du ministre* (pag. 6), dont le crime, alors, ne sera plus d'avoir tenu ce propos, mais de l'avoir entendu dans *un coupable silence* (pag. 7). Le ministre aura tenu lui-même un nouveau propos, innocent, au premier abord, mais qui, rapproché du propos des Quidams, aura signifié, en *termes mesurés & droitement combinés* (pag. 9), ce que celui-ci exprimoit *sans ménagement* (pag. 10). En dernière analyse, les deux propos *ne seront pas précisément la même chose* (pag. 5); mais ils *différeront très-peu au fond* (pag. 7). Enfin, les propos *séditieux* des quidams, *liés à celui du ministre, & autorisés par son silence, auront permis au peuple, & ceci, sans doute, est un grand crime, de confondre les desirs des ennemis de l'état avec les vœux du gouvernement* (pag. 10). Cependant, la première accusation rétractée, ayant nécessairement jeté de la faveur sur la seconde, il faudra, en produisant celle-ci, l'étayer de quelque ombre de preuve. Il y aura déjà un témoin tout prêt, dont on lira d'avance la déposition sans le nommer (pag. 7), & qui ne se compromettra point, parce qu'il ne citera que les quidams pour le discours séditieux, & ne prêtera au ministre qu'un discours innocent; laissant à M. de Mirabeau la charge d'en faire sortir un crime. Un autre témoin aura entendu M. de Saint-Priest faisant chez lui l'aveu que le discours séditieux avoit été *tenu en sa présence*, (pag. 7), & ce témoin ne fera point du tout embarrassé de l'idée de violer l'hospitalité, en faisant servir à la charge de M. de Saint-Priest ce qu'il prétendra lui avoir entendu dire dans son intérieur; & de degrés en degrés, on arrivera jusqu'à prononcer le mot technique, ce mot intrépassible d'*Aristocratie* (pag. 14), qui viendra frapper le ministre du dernier sceau de réprobation; & la citation de *Spelman*



reviendra. Et qui fait à quel genre de malheurs nous ne sommes pas aujourd'hui condamnés (1)?

Tout cela fait frémir, tout cela paroît insensé : mais tout cela est.

Or, je dis, moi :

Que le premier propos prêté au ministre, & celui prêté ensuite à *plusieurs personnes*, non-seulement ne sont pas à-peu-près dans les mêmes termes, mais différent essentiellement entre eux pour la forme & pour le fond.

Qu'aucun des deux n'a ni ressemblance ni liaison avec le second attribué au ministre.

Que, quand tous les faits nouvellement posés seroient vrais & prouvés, le ministre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Qu'enfin, ces faits paroissent évidemment controuvés, & ne peuvent, sous aucun rapport, motiver une information du comité des recherches.

1° Le premier propos prêté au ministre, & celui prêté aux quidams, différent pour la forme & pour le fond.

Il ne faut que les montrer l'un à côté de l'autre, pour le prouver.

Premier propos attribué au ministre, & retracté.

Propos attribués à *plusieurs personnes*.

..... *Quand vous aviez un roi, vous aviez du pain : aujourd'hui, vous en avez douze cent, allez-leur en demander.* (Pag. 4. de la lettre de M. de Mirabeau).

On vous trompe. Il ne faut qu'un roi. L'assemblée nationale vous égare. Pour nous, nous partagerons toujours tout ce que nous avons avec vous. Nos fortunes sont les vôtres, & nous périrons pour vous défendre contre les ennemis du bien public. (Pag. 8 de la lettre de M. de Mirabeau).

Faut-il discuter, pour prouver que ces deux propos ne sont pas à-peu-près dans les mêmes termes, qu'ils n'of-

(1) Le décret du 7 n'avoit pas été prévu.

frent pas le même sens, que tel homme, dans un moment de trouble, est capable de tenir un propos inconfidéré, qui, dans aucun instant, ne le fera de tenir un propos criminel ? J'en ai déjà trop dit : ma première proposition ne demandoit qu'à être présentée.

2° Ces deux propos n'ont ni ressemblance ni liaison avec le second attribué au ministre.

Hâtons-nous de rapporter celui-ci, tandis que les deux autres sont encore présents à l'esprit.

Second propos attribué au Ministre.

..... *C'est du pain que nous voulons*, a dit une de ces femmes. Le ministre a répondu : *Le roi ne peut, dans ce moment vous en donner. Paris n'a point voulu de troupes : si vous en aviez eu pour escorter vos convois, ils n'auroient pas manqué. Lorsque le roi pourvoyoit la ville de Paris, les subsistances ne manquoient jamais ; aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus, vous voyez où vous en êtes.* (Pag. 8 de la lettre de M. de Mirabeau).

Lecteurs, comparez, & dites si ce troisième propos a rien de commun avec les deux premiers. Les uns ne parlent que de l'assemblée nationale, l'autre n'en dit pas un mot. Ce n'est pas évidemment l'assemblée nationale qui *se mêle aujourd'hui de pourvoir Paris* ; ce n'est pas sûrement l'assemblée nationale qui empêche que le roi *puisse s'en mêler* ; ce n'est donc pas l'assemblée nationale que le discours attribué au ministre pouvoit mettre en opposition avec le roi.

3° Quand tous les faits nouvellement posés seroient vrais & prouvés, le ministre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Admettons ces faits pour un instant. Je n'en crois aucun, je les suppose tous, & je raisonne dans cette supposition.

M. de Saint-Priest, si l'on en croit le dénonciateur, est coupable par son discours & par son silence.

Coupable par son discours, dont M. de Mirabeau se flatte que *le véritable sens n'échappera point au comité* (pag. 9.) — *Le véritable sens !* il s'en présente donc un autre. *N'échappera point !* Celui que M. de Mirabeau y trouve, ne se présente donc pas naturellement. Il faut donc de la finesse pour le saisir. Ainsi, les premiers beaux

Jours de la liberté françoise feroient marqués par une institution qui date de Tibere, chez les Romains, par une instruction criminelle, fondée sur l'art d'interpréter un discours & d'en découvrir le sens caché !

Reprenons toutes les phrases de ce discours que nous supposons avoir été tenu ; voyons si le sens naturel n'est pas le *sens véritable*, & s'il est possible d'y trouver un crime, car M. de Mirabeau a prononcé le mot de crime, & il a même dit *UN GRAND CRIME* (pag. 10).

Le roi ne peut, dans ce moment, vous donner de pain... Assurément c'étoit dire une grande vérité. La preuve que le roi ne pouvoit plus donner de pain, c'est qu'il n'en donnoit plus ; c'est qu'il s'étoit épuisé en recherches, en inquiétudes, en dépenses, pour en donner tant qu'il l'avoit pu. Et ce qu'on fait dire ici par M. de Saint-Priest, le roi l'a répété lui-même à toutes ces femmes, lorsqu'il a voulu qu'elles fussent admises dans son intérieur. Il l'a répété avec des regrets si touchants, avec des paroles si paternelles, qu'il est inconcevable que tous les cœurs n'aient pas été amollis & tous les bras défarmés. L'histoire, l'histoire fera raison de tous ces complots abominables, de ces machinations infames, par lesquelles on étoit parvenu à dessécher, dans des ames autrefois si douces, jusqu'au dernier germe de sensibilité & d'humanité.

Paris n'a point voulu de troupes. Si vous en aviez eu pour escorter vos convois, ils n'auroient pas manqué... M. de Mirabeau tonne en répétant ces paroles. A l'en croire, « le ministre n'a pas craint d'attribuer tous les maux » du peuple au renvoi des troupes, à cet acte solennel » du courage & de la sagesse de l'assemblée nationale, » auquel nous devons notre salut ». Mais ce ministre s'étoit opposé constamment à la venue de ces troupes. Mais les mêmes conseils qui avoient fait venir les troupes, avoient fait éloigner le ministre. Mais il avoit été, à cette occasion, honoré de marques d'estime & de regret par l'assemblée nationale. Comment donc croire & qu'il se soit élevé publiquement contre le renvoi des troupes, & qu'il ait voulu inculper l'assemblée nationale pour ce renvoi ? N'y a-t-il donc pas une différence entre une armée, dont la seule approche répand l'inquiétude, & un petit nombre de détachements qui assurent la tranquillité en escortant les convois ? N'auroit-on pas offert quelques Corps à Paris, dans les derniers temps où plusieurs villes en ont demandés ? & Paris encore inquiet ne les auroit-il pas refusés ? Paris

n'avoit-il pas envoyé une députation pour s'opposer à l'arrivée du régiment de Flandres que Versailles demandoit ? Tout cela ne suffit-il pas pour faire dire : *Paris n'a point voulu de troupes ?*

Lorsque le Roi pourvoyoit Paris, les subsistances ne manquoient jamais . . . Je défie M. de Mirabeau lui-même de nier cette vérité, & de soutenir que, dans une sédition où l'on accusoit le roi, ce fût un tort au ministre du roi de le justifier.

Aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus . . . Autre vérité non moins simple à articuler, puisqu'on venoit s'adresser au roi, comme s'il étoit seul à s'en mêler.

Vous voyez où vous en êtes . . . C'est ici que triomphe le dénonciateur ; ce sont, sur-tout, ces paroles dont il espère que le véritable sens n'échappera point. Il ne s'en repose pas sur l'intelligence du comité, il les explique lui-même. *Oui, ministre au moins imprudent, s'écrie-t-il (page 9), nous savons où nous en sommes !* & il range à l'instant M. de Saint-Priest parmi les ennemis de la cause publique, à laquelle cependant il s'est immolé. Il lui reproche, (*ibid.*) *d'opposer aux bienfaits d'une bonne constitution, les maux passagers auxquels nous sommes exposés pour la conquérir, comme si la plus orageuse liberté ne valoit pas mieux qu'un honteux & paisible esclavage.* Puis vient un rapprochement d'une bonne foi & d'une logique admirables, par lequel M. de Mirabeau lie ensemble le propos du Ministre, l'arrivée du régiment de Flandres, la crainte de nouvelles troupes, & ces orgies imprudentes qui venoient, dit-il, de manifester des desseins coupables, ou du moins des vœux téméraires.

Je retorquerai bientôt contre le dénonciateur, sa violente apostrophe ; ce n'est pas encore le moment. J'ignore si la famine, si des incendies & des assassinats, si les journées du 5 & du 6 octobre, si la faculté d'établir un procès criminel sur un discours interprété, sont rangés par M. de Mirabeau parmi les bienfaits d'une bonne constitution, ou parmi les orages de la liberté, sur-tout quand nous n'avions plus rien à conquérir & quand tout nous étoit donné. Je ne vois pas ce qu'il y a de commun entre le propos tenu par M. de Saint-Priest le 5 Octobre, & l'arrivée du régiment de Flandres demandé par le comité de Versailles dix jours auparavant. Je ne conçois pas



comment on ose dire que de nouvelles troupes étoient à craindre, quand il est démontré qu'aucune troupe ne peut plus servir contre la liberté. Enfin, en étant bien éloigné de défendre ces prétendues orgies, que j'ai été le premier à blâmer, & que je trouve, en effet, très-imprudentes, quoique très-calomniées, je voudrois cependant qu'on ne se donnât pas une telle latitude dans les accusations, qu'on n'y présentât pas des alternatives du tout au rien; & que d'une part, l'envie de noircir, de l'autre, l'habitude de se rétracter, ne fissent pas dire de ceux qu'on accuse, qu'ils ont manifesté des desseins coupables, ou du moins des vœux téméraires. Mais il faudroit s'arrêter à chaque mot si l'on vouloit tout dire. Je reviens aux dernières expressions proférées, dit-on, par le ministre; je les commente à mon tour, & voici ma paraphrase, voici le véritable sens que je trouve dans ces mots: vous voyez où vous en êtes.

« L'approvisionnement, les subsistances du royaume
 » sont des objets d'administration, & appartiennent au
 » pouvoir exécutif. L'assemblée nationale, qui fait les lois
 » de concert avec le roi, a reconnu & décrété que le
 » pouvoir exécutif suprême résidoit exclusivement dans la
 » main du roi. On n'obéit, ni au roi, ni à l'assemblée.
 » Quand le roi exerçoit ce pouvoir exécutif suprême, il
 » embrassoit, d'un coup d'œil, toutes les parties de son
 » vaste empire. Il savoit dans quel endroit on n'avoit que
 » le nécessaire, dans lequel on ne l'avoit pas, & dans le quel
 » on avoit le superflu. Ce qu'une province, ce qu'une
 » ville avoient de trop, il le verfoit sur celles qui n'avoient
 » pas assez; & comme il y avoit un centre sur lequel on
 » se reposoit, comme il y avoit confiance & soumission,
 » l'une voyoit entrer avec reconnoissance; l'autre voyoit
 » sortir avec sécurité; toutes laissoient passer sans obsta-
 » cles. Aujourd'hui que le roi n'exerce plus ce pouvoir
 » exécutif; aujourd'hui que chaque province, chaque ville
 » & presque chaque faubourg s'isolent; aujourd'hui qu'il y
 » a dans une même ville vingt républiques différentes,
 » qui s'emparent à l'envi de tous les pouvoirs, législatif,
 » exécutif, judiciaire; tout le monde se méfie, tout le
 » monde se craint. Ceux qui ont du superflu, voient, dans
 » l'avenir, le moment où ils n'auront plus le nécessaire.
 » Ceux qui manquent, se trouvent placés entre la famine
 » & la violence. Au lieu de se secourir, on se dépouille

» Les grains destinés pour un endroit , sont retenus dans
 » un autre. Vous avez tous les jours des convois arrêtés ,
 » vous en avez eu de pillés. Le désordre s'est établi jusque
 » dans vos murs : on y a vu la prodigalité , compagne de
 » la détresse : vous avez eu plus de grains dans vos
 » marchés & moins de pain dans vos maisons. Enfin , dans
 » une année de disette , le roi vous a nourris ; & après une
 » récolte abondante , vous mourez de faim : voyez où vous
 » en êtes ».

M. de Mirabeau a donné son commentaire , & j'ai donné le mien ; on choisira. Sans doute M. de Saint-Priest , s'il a tenu le propos , a *comparé deux époques* ! mais apparemment que M. de Mirabeau ne nie pas que ces deux époques soient très-différentes ; apparemment qu'il ne nie pas qu'il y ait aujourd'hui beaucoup de désordres ; & quand il établit qu'on ne peut pas se plaindre de ces désordres , sans attaquer l'assemblée nationale , c'est lui qui la blasphème , car c'est dire que tous les désordres sont arrivés par l'assemblée nationale.

J'ai justifié le *discours* de M. de Saint-Priest , en supposant qu'il l'ait tenu. J'aurai bientôt justifié son *silence* , en supposant qu'il l'ait gardé.

J'aurois cru que c'étoit beaucoup faire que d'aller jusqu'où avoit été Tibere , en interprétant les discours pour en faire un crime capital : mais M. de Mirabeau le dépasse , en interprétant jusqu'au silence.

Un mot va me suffire. On ne me niera point qu'il est un silence d'improbation , comme il en est un d'approbation. Je place M. de Saint-Priest entre un despote parlementaire & un despote monarchique. Le despote parlementaire lui dira : » On a attaqué devant vous l'assemblée nationale ; & vous avez gardé le silence ! c'étoit ap-
 » prouver ce qui se disoit ; c'étoit *permettre au peuple*
 » *de penser que le désir des ennemis de l'état se confon-*
 » *doit avec les vœux du gouvernement* ». Le despote monarchique lui dira : » On m'a défendu devant vous
 » contre l'assemblée nationale ; & vous avez gardé le
 » silence ! c'étoit défavouer ce qui se disoit ; c'étoit
 » *permettre au peuple de penser que le désir de mes*
 » *ennemis se confondoit avec les vœux même de mes mi-*
 » *nistres* ». Bradshaw d'une part , & Henri VIII de l'autre , auroient ainsi raisonné ; & voilà où l'on arrive avec l'art d'interpréter & de forger des crimes. J'ai tout dit sur cet objet.

4°. Je n'ai plus d'intérêt à ma quatrième proposition. Qu'importe que les faits paroissent évidemment controuvés, puisque, même en les supposant vrais, il est démontré que le ministre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche? Sans doute sa lettre doit faire foi; il y a exposé les faits; il y a rendu compte de ce qu'il avoit dit: peut-on hésiter entre M. de Saint-Priest qui affirme *sur son honneur*, & M. de Mirabeau qui accuse encore quand il vient de se rétracter? Et toutes ces variations! & cette nouvelle édition du premier propos, qui change tout à la fois de forme, de sens, & d'auteur! & ces personnes inconnues qu'on introduit sur la scène! & ces phrases oratoires qu'on met dans leur bouche! & ce témoin unique substitué à une notoriété publique qu'un instant a fait évanouir! & cette combinaison de deux discours, l'un criminel, l'autre innocent, rapprochés & confondus par l'interprétation! & tout ce que nous avons vu enfin! jamais fable fut-elle plus révoltante? Le comité des recherches, établi pour la tranquillité des citoyens, ne deviendrait-il pas leur effroi, si, sur une accusation qui n'a pas été mieux étayée publiquement, il se permettoit une information secrète?

Mais voici deux nouveaux griefs. Accusé pour avoir parlé, accusé pour s'être tû, M. de Saint-Priest l'est encore pour avoir écrit. La lettre par laquelle il s'est justifié, fournit à M. de Mirabeau deux nouvelles accusations.

La première phrase dénoncée est celle-ci: „ J'aurois espéré qu'on auroit cru moins légèrement sur mon compte, un propos choisi dans ce qui s'est dit de plus trivial, depuis quelques jours, par les gens qui vouloient exciter le peuple contre l'assemblée nationale „.

M. de Mirabeau lie cette phrase avec les événements du 5; & aussitôt il voit un crime, un coupable; la preuve de l'un, l'aveu de l'autre. Il y avoit donc une conspiration! Un projet tenté depuis quelques jours! La commotion du 5 étoit donc dirigée contre l'assemblée nationale! Le ministre la favoit! Il ne la dévoile pas, il ne la prévient pas! C'est lorsqu'elle s'est opérée qu'il en parle! Il en parle de manière à fournir de nouvelles armes aux féditieux! Voilà M. de Saint-Priest, coupable de tout ce qui s'est fait le 5, le 6, & dans l'horrible nuit qui a séparé ces deux jours!

Mais je demande; si M. de Saint-Priest est coupable, qui de nous ne l'est pas? Certes, je fais, moi, qu'il y a

des gens qui ont voulu exciter le peuple, non pas depuis quelques jours, mais depuis très-longtemps; non pas simplement par des discours, mais par des écrits, des émissaires, de l'argent; non pas contre l'assemblée nationale, mais contre le premier représentant de la nation, contre ses plus chers intérêts, contre son autorité la plus légitime, la plus essentielle à notre liberté, car c'est par-là que je la prise. Ce que je fais à cet égard, je l'ai su en traversant les rues & les places publiques, & en y entendant des discours qui faisoient horreur & pitié. Je l'ai su en lisant ou des imprimés séditieux, ou des écrits anonymes qui m'étoient adressés, & que je me hâtois de dévouer aux flammes. Je l'ai su, en un mot, comme tout le monde l'a su, par les faits. Mais j'ai vu la foule excitée, & n'ai pu la contenir; j'ai ignoré le nom des gens qui excitoient, & n'ai pu les dénoncer. Si par la suite j'ai cru en connoître, je n'ai pas eu de quoi les convaincre. Ainsi, je me suis vu & je me vois encore réduit à gémir, à me taire, & à me résigner, jusqu'à ce qu'il m'arrive ou des instructions ou des preuves. Que l'on m'accuse aujourd'hui d'avoir tenu un de ces discours que j'ai lus ou entendus, un de ceux qui m'auront inspiré autant de mépris que d'indignation, bien certainement je repousserai cette imputation, comme M. de Saint-Priest a repoussé celle dont il étoit l'objet: & je ne croirai pas *excuser, propager, défendre un propos* (pag. 11.), parce que je le renierai avec mépris. Et lorsqu'on me dira qu'en traitant ce propos de *trivial* (pag. 12.), j'ai voulu fournir de nouvelles armes aux séditieux, je répondrai que l'excès de la mauvaise foi ressemble donc quelquefois à celui de la démence.

Il y avoit donc une conspiration! (pag. 10.) *on vouloit donc émouvoir le peuple!* Quoi! vous ne vous en étiez pas encore douté! Votre confiante sécurité n'avoit pas permis au moindre soupçon de vous approcher! Mais actuellement que vous êtes instruit, pourquoi donc voulez-vous prendre le change & le faire prendre aux autres? Qu'il y ait eu une conspiration d'un autre genre, c'est ce que je n'examine pas, & que l'avenir nous apprendra: si celle-là n'est pas prouvée, on pourra bien croire qu'elle n'a pas existé; du moins est-il bien sûr qu'elle n'a encore rien produit. Mais comment a-t-il pu venir à l'esprit d'un homme d'oser dire, & d'espérer persuader que la conspiration, la commotion du 5 octobre étoient dirigées contre l'assemblée nationale? Quoi! lorsque ces bri-

gands forçoient les grilles du château, ils croyoient enfoncer les murs de l'assemblée nationale ! Lorsqu'ils alloient droit, & sans hésiter, aux appartements de ceux qu'ils avoient proscrits, ils ne croyoient poursuivre, ils ne prétendoient chercher que des députés ! Ah ! c'en est trop. Votre intention est évidente : en prétendant que la conspiration étoit dirigée contre l'assemblée nationale, vous voulez faire croire encore qu'il n'y a eu de conspirateurs que ceux que vous appelez les *ennemis de l'assemblée nationale*, les *ennemis de l'état*, les *aristocrates*, les *Nobles* en un mot. Je ne suis pas suspect : il est vraisemblable qu'une partie de ces nobles ne me pardonnera jamais plusieurs de mes opinions, dans lesquelles je reste inébranlable : mais, qu'ils soient justes ou non, moi je veux l'être. Je n'ai point trahi la cause de la noblesse, en combattant ses préjugés ; j'ai prétendu servir les droits du peuple & non flatter ses passions. Je ne laisserai pas plus calomnier l'une que l'autre : & lorsqu'on me présentera les nobles comme agents, par-tout où ils sont victimes ; lorsqu'on me dira que ce sont les nobles qui ont fait brûler leurs châteaux ; lorsque je lirai dans une lettre écrite à un comité de Franche-Comté, que les nobles ont formé le projet de mettre le feu à la salle de l'assemblée, & d'égorger dans le tumulte tous les membres des communes ; lorsque je verrai que par-tout sur les routes, on recueille des preuves non équivoques d'émissaires envoyés pour répandre des terreurs de ce genre ; lorsqu'on ne rougira pas enfin de donner à entendre que la *commotion* du 5 octobre, ainsi qu'on l'appelle, *s'est opérée* par des nobles, alors je réclamerai avec toute la force qui est en moi contre cet oubli de toute vérité, de toute justice & de toute pudeur. Alors je m'élèverai contre l'égarement du peuple autant que je m'étois élevé contre son oppression. Plus je le chéris sincèrement, plus amèrement je le plaindrai d'être livré à de tels séducteurs ; & j'aurai bien de la peine à ne pas gémir de m'être tant abandonné à une cause, qui, si juste dans son principe, si touchante dans son objet, est devenue méconnoissable, soit par les moyens, soit par les excès dont on l'a souillée.

Faut-il se résoudre à citer la seconde phrase dénoncée dans la lettre du ministre ?

M. de Saint-Priest a voulu rendre un hommage à l'assemblée nationale ; il a dit qu'il venoit de lui donner une
preuve

preuve de son respect, en refusant de signer des arrêts du conseil, depuis la date de la sanction donnée par le roi aux droits de l'homme, jugeant que ces FORMES étoient devenues interdites.

Soit qu'il s'agisse de ces arrêts du conseil, que chaque ministre jusqu'ici expédioit dans son département, pour le courant de son administration, soit qu'il s'agisse d'arrêts passés réellement au conseil assemblé, & dont la signature avoit été renvoyée, il n'est personne qui ne voie simplement ici une affaire de *forme*; & M. de Saint-Priest le dit lui-même. M. de Mirabeau sonne l'*alarme*; il voit, dans cette phrase, que nous sommes tous *environnés de conspirations & de pièges* (p. 12.) Il ne s'agit de rien moins que du salut public. Ce n'est plus un seul ministre qu'il attaque, il les dénonce tous. Ils sont *opposés les uns aux autres*; ils ont *des opinions différentes sur le respect dû à l'assemblée nationale*: ils *cherchent à violer ses lois*. Le ministre accusé a indiqué d'autres coupables; mais ce n'est pas assez d'une demi-confiance, il faut qu'on sache quels sont ces arrêts. En vain M. de Saint-Priest a motivé positivement son refus de signer; en vain il a écrit *j'ai jugé ces formes interdites*, M. de Mirabeau veut absolument qu'il ait été question du fond; il demande, avec indignation, ce que doivent être des arrêts qu'on n'a pas osé avouer par respect pour l'assemblée nationale. Puis, s'attendrissant tout-à-coup, il fait des vœux pour la paix, comme il en a fait pour la justification de M. de Saint-Priest; il déplore l'immense destinée de calamités qu'elle eût épargnées à ce beau royaume (pag. 13); il se plaint des divisions qui ont toujours été habilement fomentées. Enfin, c'est M. de Mirabeau qui a toujours cherché à lier invinciblement la cause du gouvernement à celle du peuple; c'est M. de Mirabeau qui a fait, de cette coalition, l'objet de ses vœux, (pag. 13 & 14); & les ministres croient toujours qu'il faut diviser pour gouverner; & l'*aristocratie* a cru trouver encore un appui; & la confiance de M. de Saint-Priest va peut-être fortifier un espoir coupable. Et cependant il eût été si facile au gouvernement de tout entraîner, de tout réparer, de tout affermir (ibid.), en se dévouant à la cause nationale! Avec l'union toute puissante de l'opinion, des lois, & de la force publique, aucun pouvoir n'étoit à craindre, aucune intrigue à redouter.

Je me bornerai à deux questions , auxquelles je n'ajouterai pas un seul mot :

1°. Qu'eût pu faire le gouvernement actuel de plus que ce qu'il a fait , pour se dévouer à la cause nationale ?

2°. Pourquoi M. de Mirabeau s'est-il opposé à la motion que j'ai faite le 20 juillet , pour l'union toute-puissante de l'opinion , des lois , & de la force publique ?

Ici se termine l'examen des faits ; il me reste celui des principes.

P R I N C I P E S .

QUICONQUE ne connoît de la dénonciation de M. de Mirabeau que la partie des faits , a dû rester frappé d'un étonnement que rien ne lui paroît devoir dissiper. Il ne conçoit pas , il ne croit pas pouvoir jamais concevoir comment il est possible qu'un citoyen recommandable , qu'un homme public , soit frappé , avec une telle témérité , de l'accusation d'un grand crime ; & comment le délateur , s'il n'est pas arrêté par la vérité , s'il n'est pas contenu par l'opinion , ne l'est pas du moins par la crainte , par la nécessité de répondre de sa délation , & au citoyen qu'il vexe , & à l'assemblée qu'il compromet , & à la nation qu'il insulte.

Cet étonnement va cesser , ou plutôt il va changer d'objet. Il ne portera plus que sur les principes : car , les principes une fois admis , aucun excès ne doit surprendre là où aucun frein ne peut arrêter.

La délation est la plus importante de nos *nouvelles* vertus : tel est le premier principe que pose M. de Mirabeau. (pag. 4).

Si la délation doit être la nouvelle vertu des individus , l'impunité de la calomnie doit être la nouvelle vertu du gouvernement : second principe , qui n'est pas textuellement exprimé , mais qui résulte bien virtuellement de tous ces passages : « L'homme qui remplit des fonctions telles que
 » les nôtres , n'est plus le maître de ses opinions , ni de
 » son silence , ni même de sa prudence (pag. 1 & 2). Senti-
 » nelle vigilante , ce n'est point à lui à décider si ce qu'il
 » a entendu ou OUI DIRE , est ou n'est pas fondé sur
 » des preuves. — Il n'est que rapporteur ; son ministère
 » est un devoir , son silence seroit un crime. — Quiconque
 » a des soupçons à communiquer , des rapports à faire , ...
 » doit avoir le courage de tout dire. — Il est temps que

» toute autre conduite , toute autre prudence soient regardées comme impies ».

Ah ! c'est ici que je vous attendois avec cette même apostrophe , que vous avez si témérairement adressée à un homme vertueux. *Délateur au moins imprudent !* vous aviez déjà besoin de ces principes , quand vous les établissiez. La lettre du ministre étoit écrite , son défi étoit prononcé , il falloit vous rétracter : vous cherchiez à couvrir votre rétractation ; vous prétendiez jusqu'à honorer votre délation , jusqu'à la renouveler ; vous vouliez , tout-à-la-fois , venger votre orgueil , poursuivre vos projets ; & pour ne courir aucun danger , il vous en coûtoit peu d'en faire courir à la société entière , par la doctrine que vous produisiez.

Mais aviez-vous bien calculé les dangers qu'elle pouvoit avoir pour vous ? Quoi ! c'est vous qui venez , lançant une espece de monitoire , entreprendre de faire révéler le secret des cœurs , & frapper des plus terribles anathêmes , quiconque par justice , par prudence , par humanité , voudra résister à votre injonction !....

Il faut que je vous avoue l'effet étrange qu'à produit en moi la lecture de vos principes. Mon imagination a été frappée. Je vous lisois : j'ai cru vous entendre. Vous parliez dans cette même assemblée où j'ai siégé avec vous pendant trois mois , & je m'y retrouvois encore. On vous écoutoit avec un silence , qui tenoit de la stupeur. Pour moi , je baissois les yeux. A mesure que vous avanciez , la pudeur , l'indignation , & cependant un instinct d'humanité m'agitoient. Mais , lorsqu'après avoir fait une loi à tous les membres de l'assemblée , de rapporter tous les *oui dire* , *prouvés ou non prouvés* , qui avoient frappé leurs oreilles , vous avez voulu étendre cette loi jusqu'aux *soupons* ; lorsque vous leur avez demandé *qui d'entr'eux n'avoit pas eu des soupçons ; ... qui d'entr'eux , à l'approche de certains moments , n'avoit pas apperçu l'étincelle qui devoit produire l'incendie ; ...* (pag. 2) lorsque , dans cet instant , vous en êtes venu jusqu'à presser toutes les *consciences* , pour en faire sortir , sous peine d'*impiété* , tout ce qu'elles renfermoient , j'ai senti tout mon corps frissonner , & je me suis écrié hors de moi : *Eh ! mais ils vont l'accabler !* Ils m'en avoient tant dit ! ... Non , je ne vous peins pas un mouvement qui ne soit de la plus exacte vérité.

Tous les oui dire ! ... Fondés ou non sur des preuves ! ...

Mais dépend-il de moi d'entendre ou de ne pas entendre ? Et si , par cela seul que j'ai entendu , il étoit vrai qu'il fallût répéter , répéter publiquement ; si j'allois vous produire ici cette suite de longs & nombreux *oui dire* ; quelque'étranges , quelque déchirants qu'ils pussent être pour vous , fussent-ils aussi injustes que terribles , qu'en arriveroit-il ? Vous nieriez ? que m'importe ? Vous exigeriez des preuves ? Vous m'avez dit que je ne devois pas m'en embarrasser. Vous me demanderiez ce que j'ai fait de ces scrupules qui vous ont si long-temps amusé ? Vous avez voulu m'en délivrer , vous m'avez fait un devoir de les vaincre ; vous m'avez annoncé que mon *silence seroit un crime*. Vous n'auriez pas un mot à me dire , qu'un autre mot de vous n'eût déjà détruit. Vous n'imaginerez pas un reproche à me faire , duquel vous ne m'eussiez purgé d'avance. Partout je vous opposerois à vous-même ; partout je vous répéteroïis ce qu'on disoit au fameux Poyet : *Subissez la loi que vous avez faite. Patere legem quam ipse tuleris*.

TOUS LES SOUPÇONS ! Et qu'est-ce donc qu'un soupçon ? Est-ce un acte volontaire ? peut-on en répondre ? Lorsque , dans la matinée du 5 octobre , vous nous parliez de *l'orgie imprudente* du 1^{er} ; lorsque vous disiez qu'elle l'étoit « d'autant plus qu'on pouvoit craindre qu'elle » n'en produisît d'autres en sens contraire ; lorsque vous » laissiez à dessein , ce sont encore vos termes , *quelque » ambiguité sur ces paroles* ; & lorsque , trois heures après , on voyoit *l'ambiguité* disparoître , votre *crainte* se réaliser & *l'orgie* commencer , lorsque , dans cette même matinée , vous nous glaciez d'effroi par les dénunciations dont vous nous menaciez , & lorsque les deux personnes désignées par vous à l'assemblée entière , nommées par vous avec fureur à toute la partie de l'assemblée qui vous environnoit , étoient menacées & sauvées par miracle dans *l'orgie* de la nuit ; étois-je maître , dites-moi , du *soupçon* qui venoit s'emparer de ma pensée , qui me faisoit involontairement rapprocher vos discours du matin des événements du soir , qui me faisoit dire au-dedans de moi : « Voilà *l'étincelle* & voilà *l'incendie* ? » Mais j'étois maître du moins de renfermer ces soupçons , de les combattre ; mais je pouvois m'en faire une vertu , une religion. Et vous venez me déclarer que , si je ne les *communique pas* , je suis un *criminel* , je suis un *impie* ! & vous me le déclarez au nom de la patrie , au nom de

vingt-quatre millions d'hommes ! (pag. 2) Êtes-vous assez imprudent ?

Et en vous perdant de vue , en jettant les yeux sur la société entière , songez-vous , si vous me forcez , moi , d'accuser sans preuves , combien vous en invitez d'autres à calomnier sans crainte ? combien ils vont citer d'*ouï-dire* qu'ils n'auront jamais entendus , prétexter de *souçons* qu'ils n'auront jamais eus ? Que de haines vous allumez ! que de passions vous armez ! que de victimes vous allez faire ! que de *crimes* & d'*impiétés* on va commettre , en disant qu'on ne veut être ni *criminel* ni *impie* ! Vous desirez *la plus grande latitude* (pag. 2.) dans les dénonciations ! soyez content ; votre système fait de la France entière le vaste champ de la calomnie , & de toutes les horreurs qu'elle entraîne.

Il faut prévenir des dangers si effrayants. Il faut qu'au moins votre *imprudence* n'ait compromis que vous. Il faut que les principes contraires aux vôtres soient bien connus , bien arrêtés ; & je vais les poser.

La délation , prise dans son sens absolu , emporte toujours une idée de honte & de crime. On peut dire , par exception , dans une circonstance extraordinaire , une vertueuse délation ; c'est le *splendidè mendax* , qui n'empêche pas que le mensonge ne soit une action basse & coupable. Mais on ne peut pas dire généralement que la délation est une vertu , même exercée dans l'assemblée nationale , & au milieu des dangers.

Ce que la vertu avoue , ce que la patrie peut commander , c'est l'accusation d'un crime qui trouble la société. Dans les tribunaux , le ministère public est accusateur ; jamais on n'a imaginé de dire qu'il fût délateur.

Le secret , une marche ténébreuse , ont été souvent un des caractères de la délation ; mais souvent aussi , & c'étoit la dernière calamité d'un empire , elle a marché publiquement , la tête levée & les mains ensanglantées. Sous Tibère , tantôt elle frappoit dans l'ombre , & tantôt elle assassinoit en plein sénat (1). De même , sous Sylla ; de même , sous Henri VIII , en Angleterre.

[1] *Quod maximè exitiabile tulere illa Tempora , cùm primores Senatus infimas etiàm delationes exercerent , alii PROPALAM , multi per occultum.* (Tacit. Annal. VI.)

Le premier caractère qui la distingue , est de s'exercer auprès des tyrans. Ainsi , elle s'établit dans Rome , sous la dictature de Sylla , sous les regnes de Tibere , de Néron , de Caligula. Ainsi , les Anglois éprouverent ses ravages , & sous le despotisme de Henri VIII , & sous celui du long parlement.

Insensible à l'intérêt public , elle n'obéit qu'aux intérêts personnels , aux plus vils de ces intérêts , à l'adulation , à la cupidité , à l'ambition. « On vit paroître , dit Montesquieu , un genre d'hommes funestes , une troupe de délateurs. Quiconque avoit bien des vices & des talents , une ame bien basse & un esprit ambitieux , cherchoit un criminel... C'étoit le moyen de s'ouvrir la voie des honneurs & des richesses ».

Un caractère encore bien marquant de la délation , & qui est une suite nécessaire des autres , c'est qu'elle poursuit bien plus les bons qu'elle n'attaque les méchants ; qu'elle change en crimes des actions ou même des paroles innocentes ; qu'elle va jusqu'à s'introduire dans l'intérieur des familles , pour en surprendre les secrets & pour les déferer ensuite. Ainsi , lorsqu'après avoir dénoncé comme coupable un citoyen vertueux ; après vous être consumé en efforts pour trouver un crime dans ses paroles & même dans son silence , vous finissez par oser le suivre (pag. 16) dans l'intérieur de sa famille ; lorsque vous attestez tous ceux qui l'y voient , & lui faites un grief de ce qu'on y jouit de la liberté privée la plus entière & la plus illimitée dans les opinions & les jugements , du droit de tout dire , de tout penser , de tout espérer ; il est impossible de méconnoître la délation.

Enfin , le dernier trait qui la caractérise , c'est qu'elle calomnie impunément. Ainsi , pour aider à ses proscriptions , pour multiplier les moyens d'exterminer les bons citoyens , & pour encourager la délation à les poursuivre comme coupables du crime de *lese-nation* , Sylla porta une loi qui défendoit d'infliger aux délateurs la peine de calomnie , & qui ordonnoit de laisser déclamer impunément sur ce sujet contre qui que ce soit (1). Mais ni Sylla , en défendant que la délation fût punie , ni Tibere , en ordonnant qu'elle seroit récompensée , n'allèrent jusqu'à la proclamer une vertu.

(1) *Calumniatoribus nulla pena fit. Lex Cornelia. Majestas est, ut Sylla voluit, ut in quemvis impunè declamari liceat. Cicéron à Atticus.*

Antonin, Galba, défendirent les délations, & condamnèrent les délateurs aux verges, à l'exil, à la mort. Le nom de délateur étoit si honteux, que quand on le donnoit à faux, c'étoit une injure grave & féverement punie par la loi.

Ce n'est donc point une dispute de mots, puisque les deux mots expriment deux choses si différentes, puisque les mêmes peuples qui ont flétri la délation & les délateurs, ont honoré l'accufation publique, & le citoyen courageux qui, les yeux toujours ouverts fur le falut de l'Etat, surveilloit les ennemis intérieurs de la patrie, découvroit leurs complots, en recueilloit les preuves, & les dénonçoit aux lois.

Ces citoyens étoient en recommandation à Rome, dans la Grèce, dans l'Egypte : mais nulle part on n'imagina que, fur un *oui dire*, *fondé ou non fondé*, fur un *soupçon*, on pût taxer un citoyen de *crime*, dans quelque forme & dans quelque instant que ce fût. Il ne se feroit point trouvé parmi ces hommes généreux *d'accufateur public*, s'il eût eu le droit d'être impunément calomniateur.

Le Romain qui en accufoit un autre, promettoit de ne pas retirer son accufation qu'elle ne fût jugée ; quelquefois il joignoit une caution à fa promesse ; d'autrefois un garde s'attachoit à fes pas.

L'Athénien faisoit la même promesse sous ferment. La loi récompensoit l'accufateur public qui avoit dénoncé à l'Etat un coupable, & punissoit celui qui avoit calomnié un innocent. Démosthène accufoit volontairement les ennemis de la patrie ; & quand le peuple d'Athenes, dans ses moments de tyrannie, vouloit le forcer à être délateur, il répondoit : « Athéniens, jamais vous ne parviendrez à » m'obliger de faire le métier de Sycophante.

» Il est utile, disoit Cicéron, qu'il y ait plusieurs accu-
 » fateurs dans un Etat, pour que l'audace soit contenue par
 » la crainte : mais cela n'est utile qu'autant que ces accusa-
 » teurs ne peuvent pas se jouer impunément de notre
 » destinée (1) ».

Vous avez invoqué (page 4), les *dangers qui nous environnent* ! Mais c'est précisément dans ces temps orageux, c'est lorsque le peuple exaspéré n'est plus maître de lui, c'est

(1) *Accusatores multos in Civitate utile est, ut metu contineatur audacia : Verum tamen hoc ita est utile, ut ne planè illudamur ab accusatoribus.*

lorsqu'on peut faire déchirer un homme en disant qu'il est accapareur de blés, ou brûler sa maison en l'appelant aristocrate, qu'il faut être plus difficile en preuves, plus sobre de dénunciations, & plus confiant dans une longue vertu, qui ne se dément pas en un instant.

Vous avez cité le *Caveant Consules* ! Sans doute, il donnoit aux consuls une autorité sans bornes. Vous auriez pu citer aussi la dictature ; mais les consuls étoient deux, le dictateur étoit un, & il n'y eut jamais de *Caveant Senatores*.

Cicéron lui-même étoit armé, depuis vingt jours, de ce décret redoutable ; il avoit déjà fait toutes ses dispositions contre les projets de Catilina : & voyez toutes les mesures qu'il prend encore, toutes les informations qu'il fait avant d'accuser les conjurés ; écoutez-le, disant lui-même au Sénat, qu'il « ne blesse pas encore d'une seule parole, ceux qu'il auroit déjà dû frapper du glaive des lois. (1) -- Tant cet homme vertueux, & ce grand homme d'Etat, apportoit de scrupule à recueillir toutes les preuves d'un crime, avant de dénoncer un coupable ! Il y a loin de-là à votre système.

Enfin, nulle part vous ne trouverez chez un peuple libre, la faculté d'accuser, sans trouver à côté la difficulté de calomnier ; par-tout vous verrez l'accusation publique conciliée avec la tranquillité particulière ; par-tout, l'accusateur comptable & l'innocent préservé : sans cette union, il n'y a pas de liberté. Voilà mes principes : je reprends les vôtres, & vous suis pas à pas.

» Que ceux, dites-vous, qui confondent la dénoncia-
 » tion d'un fait avec la dénonciation de personnes ». Que prétendez-vous dire ? N'avez-vous donc pas dénoncé le fait & la personne ? N'avez-vous pas nommé M. de Saint-Priest ? Ne l'avez-vous pas apostrophé, accusé d'un grand crime ? Si vous aviez dit seulement : « Tel propos a été » tenu : je demande qu'il en soit informé, (je n'aurois pas pris la plume.) *La délation secrète & l'accusation publique.* (Je vous ai montré que je ne les confondois point, puisque je déteste l'une & que j'honore l'autre ; je vous ai montré que c'étoit vous qui les confondiez ; je vous ai montré, enfin, que la délation souvent secrète, souvent aussi étoit publique ; & que celle-ci, sans rien perdre de la bassesse de la première, ajoutoit à son atrocité). *Les*

(1) *Quos ferro trucidari oportebat, eos nondum voce vulnero.*

plaintes d'un simple citoyen contre un autre citoyen ; avec l'avis donné dans le sein du corps législatif. (La plainte d'un citoyen contre un autre offre un combat égal ; l'avis donné dans le sein du corps législatif, l'avis d'un grand crime, en nommant celui qu'on en accuse, arme la société entière contre un seul individu : lequel de ces deux actes a les conséquences les plus terribles ? lequel doit être soumis aux peines les plus sévères, lorsqu'il est calomnieux ?) L'accusation dirigée par-devant les tribunaux ordinaires, avec une citation faite dans l'assemblée nationale, (Même réponse, & combien on pourroit l'étendre !) & dont le seul objet est de provoquer l'action du comité des recherches, (qui peut provoquer ensuite l'action d'un tribunal de lèse-nation ! Au reste, il ne faudroit pas, en posant des principes généraux, partir d'un établissement aussi local & aussi nouveau, que le comité des recherches.) Que ceux-là, dis-je, qui confondent ainsi, & les temps, & les choses, & les hommes, n'admettent pas mes principes, j'y consens. (Ce dédain vous sied mal, quand il n'est pas un seul de vos reproches qu'on ne fasse retomber sur vous ; quand on vous prouve que c'est vous qui confondez le regne de Tibere avec la république Romaine, un crime avec une vertu, & Trion, délateur de Drusus, avec Cicéron, accusateur de Catilina.) Ne sont-ce pas bien là les temps, les choses & les hommes (1) ?

Vous arrivez enfin à ces Anglois, que vous avez cités, dans la suite de vos innombrables contradictions, tantôt comme une nation *plus digne de pitié que d'envie, bientôt réduite à l'inertie de la servitude* (2), tantôt comme une *terre classique de la liberté*, & comme un peuple *faisant toujours des pas vers une amélioration* (3). Aujourd'hui que vous croyez pouvoir vous autoriser de leur exemple, vous voulez bien convenir qu'ils ont, depuis long-temps, des *lois politiques*, (pag. 3) qu'ils les *reverent* ; & vous ajoutez, qu'il n'est personne qui ne sache que, chez eux, la *dénonciation, dans le corps législatif, est regardée comme*

(1) Voyez Tacite sur ce Trion, qui, entre tous les délateurs de ce temps, avoit, dit l'historien, *ingenium celebre, & mala fama cupidum.*

(2) Lettre de M. de Mirabeau aux Bataves.

(3) Lettre 19^e. de M. de Mirabeau à ses commettants. Courrier de Provence, nos. 36 & 41.

un devoir ; que là , sur cette dénonciation , l'accusé subit un premier jugement , qui décide s'il doit être légalement poursuivi ; que s'il l'est , & s'il n'est pas convaincu , l'opinion publique lui tient compte de son innocence , comme au dénonciateur de sa délation , &c.

Je pourrois vous demander , d'abord , où est votre chambre-haute ; & ce que vous opposeriez , dans cet instant , au tribunal des pairs Britanniques , entraîneroit une étrange comparaison : mais je me hâte de venger l'Angleterre & de rassurer la France. Non , la première n'a point renouvelé la loi de Sylla , pour assurer l'impunité de la calomnie ; & la seconde n'a point à craindre un exemple aussi dangereux.

Sans doute la chambre des communes , adoptant la dénonciation faite par un de ses membres , se rend elle-même accusatrice devant la chambre-haute ; le dénonciateur est mis à couvert , dût l'accusé être déclaré innocent. Lorsque tous les représentants du peuple réunis ont jugé des faits assez équivoques , des griefs assez probables , & l'intérêt public assez compromis , pour qu'une instruction juridique fût indispensable , un de ses représentants est excusable d'en avoir porté à lui seul le même jugement. Mais si la dénonciation avoit été rejetée par les communes , si le dénonciateur leur avoit paru atteint d'une calomnie manifeste & d'une malignité effrayante , si elles l'avoient entendu soutenir qu'on peut diffamer publiquement tous les citoyens , en ajoutant *je l'ai oui dire* , ou bien *je l'ai soupçonné* , alors la chambre des communes , au lieu de *tenir compte au dénonciateur de sa délation* , lui en demanderoit compte ; elle lui en feroit subir la peine , même sans la réclamation des parties offensées ; elle vengeroit sa propre dignité , en même temps que l'ordre public. Ainsi , lorsque Cicéron accusoit Catilina , il faisoit remarquer à ce monstre le silence des sénateurs , comme une preuve de la conviction où ils étoient déjà ; & il s'écrioit : *Si j'en eusse dit autant d'un citoyen vertueux , dans ce temple même , tout consul que je suis , le sénat m'en eût déjà puni , & avec justice.* Dernièrement un des orateurs nommés par les communes , pour suivre devant les pairs l'accusation de M. Hastings , a élevé , contre le gouverneur de l'Inde , des imputations qui n'étoient point portées dans l'accusation des communes : il a été sur le champ réprimandé par la chambre-haute , & obligé à des réparations envers l'accusé. D'ailleurs ,

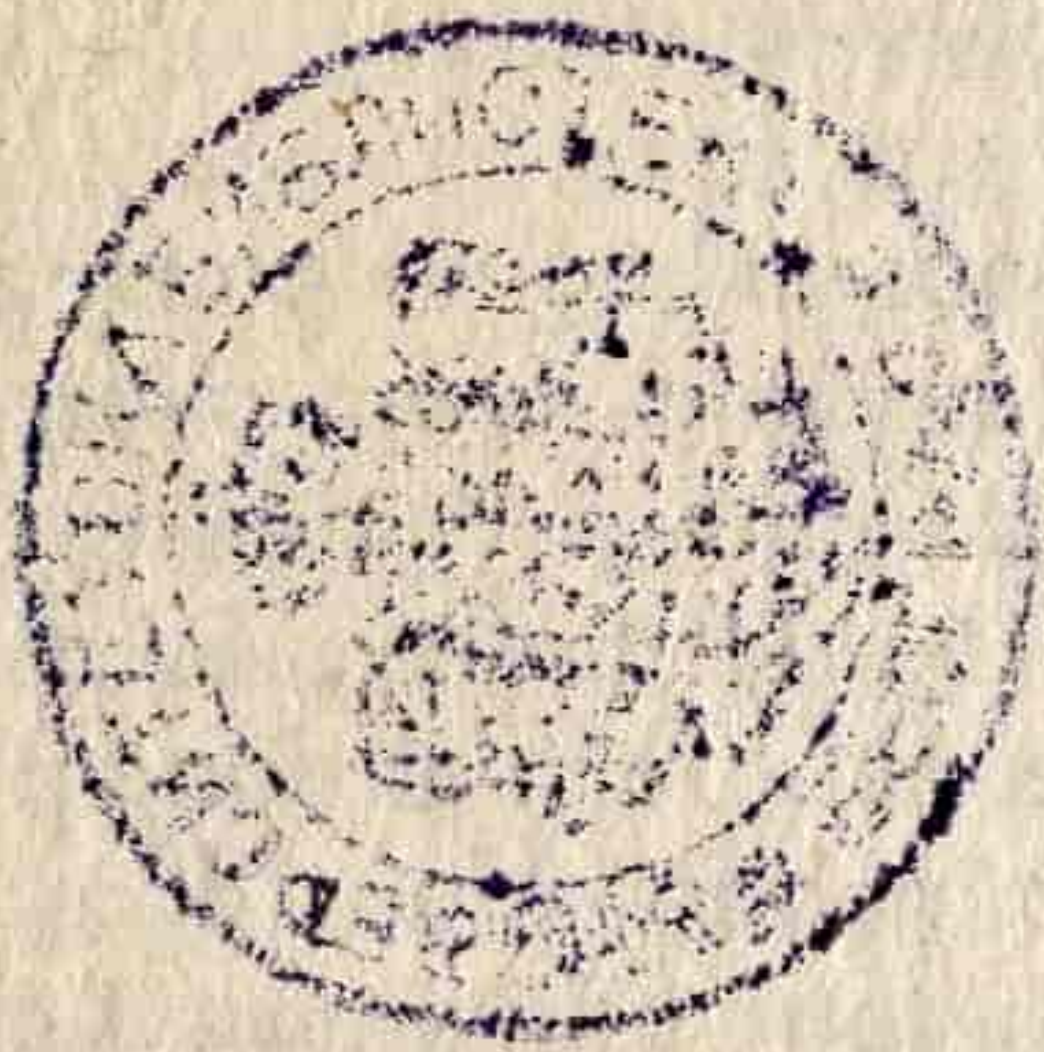
le privilege qu'ont les membres du parlement, de n'être soumis qu'à la juridiction de leur chambre pour ce qu'ils disent dans son enceinte, ne s'étend pas à ce qu'ils écrieroient & feroient imprimer hors de son sein. Tout le monde connoît la critique amere faite, il y a plusieurs années, par un membre des communes, d'un discours du roi au parlement : si son auteur l'eût débitée au milieu des communes, il eût été hors de l'atteinte des tribunaux ordinaires ; il l'avoit écrite & publiée hors du parlement, le procureur-général le poursuivit. Enfin, croyez-moi, ce titre glorieux de membre du parlement Britannique n'a jamais été la sauvegarde d'un calomniateur ; & sur cette terre classique de la liberté (car vous disiez vrai ce jour-là) il n'y a pas un seul individu qui puisse impunément déclamer contre un autre, qui puisse, sans avoir à répondre de rien, & à qui que ce soit, attacher le mot de crime à l'action d'un autre, troubler le repos, désoler la famille, entacher l'honneur, exposer la liberté & la sûreté d'un autre.

Otez de votre système l'impunité de la calomnie, ôtez ce qui en est le principe, le prétendu devoir d'un *oui dire* ou d'un soupçon ; faites disparaître ce mot odieux de *délation* ; consacrez la surveillance des bons citoyens sur les mauvais, & l'accusation publique des vrais délits publics ; ayez, avant tout, une loi qui dise bien clairement ce que c'est qu'un délit public, ce que c'est qu'un crime de lèse-nation ; car, jusqu'à ce que vous les ayez définis, vous n'avez pas le droit de les punir ; & ce système va devenir le mien : mais ce ne fera plus le vôtre.

J'AI REMPLI un grand devoir. Vous-même ne pouvez-vous méprendre à mes motifs. Je ne puis avoir contre vous d'animosité personnelle ; je suis sourd à l'ambition ; je crains plutôt la célébrité que je ne la désire, & ma plume répugne à se tremper dans le fiel. Je n'ai donc pu céder qu'à un grand objet d'intérêt public. Vous dominez par la terreur. Les esprits foibles sont subjugués. Les gens vertueux craignent eux-mêmes de vous irriter, & se méfiant de leurs forces, ou se croyant sans espérances, ils supportent ce que vous osez, & pour ne pas vous faire ofer davantage. Ce genre de pouvoir est un scandale, est un fléau, & vous en avez porté l'abus à son comble. Vous, qui n'avez été accusé par personne, vous vous êtes fait

accusateur, quand l'homme le plus paisible, le plus pur, le plus sûr de lui & le plus estimé des autres, ne voudroit pas, dans ces temps malheureux, s'exposer au hazard d'un seul *soupçon*; vous les avez provoqués tous, vous avez mis en principe qu'on devoit les révéler tous publiquement; & vous flattant d'échapper seul à votre propre doctrine, tandis qu'elle écraseroit les autres, vous avez voulu livrer la France entiere aux délations & aux calomnies, dont vous consacriez l'impunité. Je n'ai pu soutenir l'idée de votre sécurité jointe à l'inquiétude universelle. Il falloit dissiper ce funeste prestige. Il falloit vous ôter la pensée, car elle devenoit à la fin trop dangereuse, que personne ne pût élever la voix contre vous. On doit me trouver modéré, en songeant à tout ce que j'aurois pu dire, & vous m'en aviez donné le droit. Mais je n'ai pas voulu suivre votre doctrine même contre vous. J'ai bien moins accusé encore que je n'ai défendu. J'ai défendu un bon citoyen attaqué; j'ai défendu tous les autres menacés; j'ai défendu des principes & des intérêts qui sont de tous les temps; j'ai défendu ma patrie toute entiere. Je vais reprendre le travail que j'ai dû interrompre pour elle, car il n'intéressoit que moi. Je ne fais pas si vous m'en détournerez encore; je ne fais pas si vous me répondrez: mais, quelle que soit votre réponse, si vous m'en faites une, dites vous bien que je dédaigne les sarcasmes, que je me crois au-dessus des injures, & que je venge la vérité.

Signé LALLY-TOLENDAL.



A LAUSANNE.

1789.